

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 février 2006
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 10 février 2006, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent des Émirats arabes unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que la question intitulée « Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10409) », qui concerne l'occupation par la République islamique d'Iran des îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis, soit maintenue sur la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi en 2006, jusqu'à ce que ce différend soit réglé par des moyens pacifiques, soit par la voie de négociations directes soit par le recours à la Cour internationale de Justice, de façon à parvenir à un règlement juste, global et durable de cette affaire et à assurer la paix, la sécurité et la stabilité sur les plans régional et international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Abdulaziz bin Nasser **Al-Shamsi**

